

## RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE APTP-APASQ

En vigueur du 28 janvier 2018 au 27 janvier 2019

### Cachets minimums - incluant 25 représentations

0 à 80 places		81 à 174 places		175 à 499 places		500 places et plus	
Décors	2,467.62 \$	Décors	2,742.54 \$	Décors	3,152.15 \$	Décors	5,482.87 \$
Costumes	2,467.62 \$	Costumes	2,742.54 \$	Costumes	3,152.15 \$	Costumes	5,482.87 \$
Éclairages	1,645.08 \$	Éclairages	1,781.99 \$	Éclairages	1,906.16 \$	Éclairages	2,742.53 \$
Son	1,645.08 \$	Son	1,781.99 \$	Son	1,906.16 \$	Son	2,742.53 \$

### Redevances minimums - 2% du cachet négocié dès la 26<sup>e</sup> représentation

### Taux horaire minimum - services rendus (non prévus au contrat) après la 1<sup>re</sup> représentation

Décors	29.87 \$
Costumes	29.87 \$
Éclairages	29.87 \$
Son	29.87 \$

### Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

### Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective APTP-APASQ